

10 Faits divers & Justice

Faits d'ailleurs

En colère, un marin jette sa femme par-dessus bord

Un couple naviguait au large de l'île-aux-Moines (France). Mais une dispute a soudain éclaté. L'homme, qui était ivre, a tout d'abord frappé sa femme, à coups de poing et de couteau. Puis il l'a jetée par-dessus bord. Heureusement, des pêcheurs n'étaient pas très loin. Ils ont pu secourir la victime. Retrouvée en état d'hypothermie, elle a été transportée à l'hôpital de Vannes. Le mari a, lui, été interpellé et placé en garde à vue. Il pourrait être mis en examen pour tentative d'homicide.

Une puéricultrice maltraite les bébés dans une crèche

Une puéricultrice travaillant dans une crèche d'Anvers (Belgique) est soupçonnée de maltraitance. Ce sont des parents qui ont donné l'alerte après avoir remarqué des ecchymoses sur les jambes et la mâchoire de leur fille, âgée de six mois. Le médecin de famille a alors contacté la crèche qui a ouvert une enquête. La vidéosurveillance de la garderie a été visionnée et ce qu'elle montre est abominable. On y voit l'assistante maternelle, âgée de 22 ans, maltraiter les bébés. Selon les premiers éléments de l'enquête, elle aurait fait plusieurs victimes. La dame a été interpellée puis remise en liberté conditionnelle après avoir été entendue par le juge d'instruction.

Un bébé meurt après avoir été nourri au lait végétal

Un couple est actuellement jugé par un tribunal de Belgique pour avoir causé la mort de leur bébé en le nourrissant uniquement avec du lait végétal. En juin 2014, le nouveau-né, âgé de 7 mois, avait été transporté aux urgences parce qu'il souffrait de vomissements depuis plusieurs mois. Mais le bébé est décédé avant son arrivée à l'hôpital. Une autopsie avait été pratiquée et avait révélé que le petit, qui ne pesait que 4 kg 300, avait succombé à une dénutrition et une déshydratation. L'enquête a révélé que les parents, végétariens et propriétaires d'un magasin biologique, avaient choisi de nourrir leur bébé exclusivement avec du "lait" végétal, à partir de ses trois mois. Or le "lait" végétal (laits d'avoine, de maïs, de soja...) ne peut absolument pas remplacer le lait infantile ou un lait animal pour un bébé. Le couple risque jusqu'à 18 ans de prison.

Rassemblés par JNE

Lutte antidrogue à Oyem

Un important stock de cannabis dans une valise chez Nguema Max Delys

A.N.S.

Oyem/Gabon

76 ballots de chanvre indien viennent d'être saisis, à Oyem, par l'antenne provinciale de l'Office central de lutte contre la drogue (Oclad) du Woleu-Ntem. Le stock a été découvert le mercredi 17 mai dans la matinée, au domicile de sieur Max Delys Nguema Mve, un compatriote de 36 ans, au quartier Manguier, dans le premier arrondissement.

La marchandise illicite, trouvée dissimulée dans une grosse valise planquée dans un coin de la maison du suspect, pèse environ 10 kg. Sa valeur est estimée à 1.140.000 francs. Des investigations menées par les fins limiers de l'Oclad ont révélé que Nguema Mve est un membre influent de la triste-



La valeur du stock trouvé dans une valise: plus d'un million de francs.

Photo : Alexis Ndong Sima

ment célèbre organisation des narcotrafiquants qui font d'Oyem une plaque tournante dans le trafic et la commercialisation du chanvre indien, et ayant des ramifications au-delà de nos frontières. Selon une source proche du dossier, l'arrestation de cet individu a été rendue possible grâce à des ren-

seignements fournis par une personne de bonne volonté, qui suivait ses faits et gestes et en a informé l'unité provinciale de lutte antidrogue.

DANS L'OEIL DU CYCLONE Ainsi, de retour d'un voyage en Guinée-Equatoriale où il venait de se ravitailler auprès de ses fournisseurs, Max Delys a continué à se livrer tranquillement, comme d'habitude, à ses activités louches, sans se douter que cette fois-ci il était dans l'œil du cyclone. Mais mal lui en a pris car, une escouade de l'Oclad l'attendait pour le cueillir. Nguema Mve sera par la



Le présumé détenteur de la marchandise illicite, Nguema Mve.

Photo : Alexis Ndong Sima

suite embarqué avec sa valise. Direction, poste de police. Lors de l'interrogatoire, le délinquant présumé tentera de mener les enquêteurs en bateau, déclarant que le produit avait été oublié chez lui par sa tante et son concubin, qui se trouveraient actuellement à Libreville. Malheureusement pour lui, les enquêteurs n'en croi-

ront pas un mot. En désespoir de cause, il a finalement reconnu les faits. Présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, le mis en cause a été, après audition, placé sous mandat de dépôt, à la prison centrale d'Oyem pour trafic et commercialisation de chanvre indien.

Plus d'un an de cavale après une évasion de la prison centrale de Lambaréné

Stévy Aranga Moulomba rattrapé par la justice

E.N.

Lambaréné/Gabon

L'ANCIEN pensionnaire de la prison centrale de Lambaréné, chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, est de retour à la maison d'arrêt, après plus d'un an de cavale.

Condamné à trois ans de prison ferme pour vol aggravé, Stévy Aranga Moulomba, après avoir purgé un an à la prison d'arrêt de Lambaréné, a profité d'une corvée qu'il effectuait au domicile du gouverneur de province, le 15 mars 2016 pour se faire la belle.

Malgré d'intenses recherches entreprises ici et là par les éléments du service pénitentiaire, avec le concours des autres forces de sécurité et de défense du pays, on n'a pu retrouver le pigeon. Le délinquant sera même arrêté par la Police judiciaire de la capitale économique pour recel des objets volés, puis relaxé par la suite, faute de preuves suffisantes contre lui le 24 mai 2016. Cela a conforté l'ancien prisonnier à l'idée qu'il avait bel et bien définitivement échappé à la justice.

Et puis, coup de théâtre. Alors que le fugitif se la coule douce à Port-Gentil, il est reconnu par un maton, nouvellement affecté dans la capitale économique après avoir servi dans le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, du temps où Stévy Aranga Mou-



Photo : Estelle Ndioroum

Stévy Aranga Moulomba : un professionnel des évasions.

lomba s'était évadé. L'agent pénitentiaire arrête donc l'intéressé et le fait incarcérer à la prison centrale de Port-Gentil. Et, le 08 mai dernier, il a été ramené à la "maison", c'est-à-dire à Lambaréné pour, non seulement purger le reste de sa peine (soit 2 ans) qui l'avait auparavant conduit en prison, mais également pour être à nouveau jugé. Mais cette fois-ci pour évasion. Selon les éléments des Forces de sécurité, Stévy Aranga Moulomba serait un récidiviste connu dans les milieux carcéraux, des commissariats de police et des brigades de gendarmerie de la place comme un individu qui s'évade souvent lorsque l'occasion se présente. Espérons que cette fois-ci, il sera mieux surveillé pour qu'il ne renoue pas avec ses vieilles habitudes.

MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DES HYDROCARBURES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES HYDROCARBURES

DIRECTION DU RAFFINAGE ET DE LA DISTRIBUTION

SERVICE DU RAFFINAGE

B.P. 2199 Libreville

Tel : (241) 01 77 31 68 ; Fax : (241) 01 74 80 78

00444 - MPEHSG/DGHD/D

Communiqué

Le Directeur Général des Hydrocarbures informe les opérateurs exerçant dans l'activité d'importation et de commercialisation des lubrifiants en République Gabonaise, que conformément aux dispositions de la loi N°11/2014 portant réglementation du secteur des Hydrocarbures en République Gabonaise et des arrêtés N°00917/MMEPRH du 30 décembre 2005 fixant les conditions techniques d'importation et de commercialisation des lubrifiants en République Gabonaise et N° 000491/MEFBP/MMEPRH complétant les dispositions de l'arrêté ci-dessus que la délivrance des autorisations d'importation et de commercialisation des lubrifiants est gratuite pour une période de six (6) mois à compter 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2017.

A cet effet, les opérateurs sont priés de bien vouloir se présenter à la Direction Générale des Hydrocarbures, sis à l'immeuble du 2 décembre du Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures, pour la régularisation de leur situation.

Passé ce délai, tout opérateur ne respectant pas les présentes dispositions légales et réglementaires, s'exposera à des sanctions prévues par la loi.

Fait à Libreville, le 15 MARS 2017

Le Directeur Général des Hydrocarbures

Jacob TSILOBA THATY



Sous-secrétariat général
Séjour : Boulevard Triomphal Omar BONGO ONDIMA, Immeuble du 2 décembre
B.P. 2199 Libreville Tel (241) 01 77 31 68 Fax (241) 01 74 80 78 e-mail : journal@hydrocarbures.gabon